



COMMUNE D'AUTHON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	13
Présents :	09
Pouvoirs :	01
Votants :	10
Date de convocation :	25/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,

Étaient présents : M. BOURRÉE Steve, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

Pouvoirs : de Mme FOUSSEREAU Nathalie à Mme CINTRAT Marie-José.

Absents : M. FORBIN Paternie, M. HÉMOND Nicolas, M. JOB David.

M. BOURRÉE Steve est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2024.

DCM 2024/53- **SUPPRESSION DU CHEMIN RURAL DIT « DE LA CHAISE »** **ET MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL DE COTTEREAU À BLANCHAMP** **ENQUÊTE PUBLIQUE- BORNAGE- ÉCHANGE DE PARCELLES**

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter le chemin de Cottereau à Blanchamp et redéfinir son tracé,
Considérant que le chemin dit de la Chaise n'est plus affecté à l'usage du public,
Considérant les échanges établis entre la commune et les propriétaires riverains de ces chemins,

Aux fins de rendre l'usage au public au chemin de Cottereau à Blanchamp en conservant l'accessibilité à l'ensemble des parcelles desservies par échange de parcelles, il est proposé :

- Qu'un constat de la perte d'affectation à l'usage du public du chemin rural dit de la Chaise soit établi par enquête publique en application de l'article L161-10 du CGCT* ;
- Qu'un échange de parcelles soit ensuite réalisé pour permettre de modifier le tracé du chemin de Cottereau à Blanchamp en application de l'article L161-10-2 du CGCT* ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 10 voix pour :

- **D'approuver l'ouverture d'une enquête publique pour constater la perte d'affectation à l'usage du public du chemin de la Chaise ;**
- **De confier au cabinet Géoplus de Château-Renault les opérations de bornage, d'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral, de constitution du dossier d'enquête publique ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à mener à bien cette affaire et notamment nommer un commissaire-enquêteur.**

Références :

*[Article L161-10](#) DÉSAFFECTATION D'UN CHEMIN

[Créé par Loi 92-1283 1992-12-11 annexe JORF 12 décembre 1992](#)

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'[article L. 161-11](#) n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

***Article L161-10-2- ÉCHANGE DE PARCELLES**

Créé par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 103

Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

DCM 2024/54 -CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE- DE BORNAGE- D'ÉCHANGE DE PARCELLES

Considérant la décision prise préalablement portant sur la modification de tracé du chemin rural de Cottereau à Blanchamp et les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu les échanges entre la commune et les propriétaires concernés ainsi que l'accord de principe établi pour la répartition des frais engendrés par cette décision,

Mme le Maire a porté à la connaissance des élus le projet de convention rédigé en ce sens qui a été adressé avec la convocation au présent conseil et sollicite leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 10 voix pour :

- **D'approuver le projet de convention annexé à la présente ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à la signer et ordonnancer**

**DCM 2024/55 -SALLE DE CONVIVIALITÉ-
REGLEMENT D'OCCUPATION**

Mme le Maire expose aux membres présents que les travaux sur la salle de convivialité doivent se terminer en fin de cette année. Les tarifs de location ont été fixés lors du conseil du 04 septembre dernier et un projet de règlement d'occupation a été transmis aux élus pour avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 10 voix pour :

- **D'approuver le règlement intérieur pour occupation de la salle incluant les modifications apportées en séance et annexé à la présente ;**
- **Que ce règlement prendra effet dès sa publication et pourra être modifié par décision du conseil municipal ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à la signer et la fournir lors de chaque demande d'occupation.**

**DCM 2024/56 -SALLE DE CONVIVIALITÉ-
ÉQUIPEMENT DE L'OFFICE ET MOBILIER**

Mme le Maire expose aux membres présents que les travaux sur la salle de convivialité doivent se terminer en fin de cette année. Il est nécessaire de prévoir l'équipement intérieur de l'office ainsi que le mobilier qui seront mis à disposition des occupants. Ces dépenses ont été prévus au budget 2024 au compte 2158-

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- par 10 voix pour **De retenir l'offre de l'entreprise BENARD 37 LA VILLE-AUX-DAMES pour l'équipement de l'office de la salle de convivialité d'un montant de 14.409,09 € HT soit 17.290,91 € TTC ;**
- par 10 voix pour **De retenir l'offre de l'entreprise Henri JULIEN 62 BETHUNE pour le mobilier de la salle de convivialité d'un montant de 8.226,60 € HT soit 9.871,92 € TTC ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les offres et ordonnancer ces dépenses**

**DCM 2024/57 -SALLE DE CONVIVIALITÉ-
AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DES TROTTOIRS**

Considérant les travaux sur la salle de convivialité,

Vu la détérioration et l'étroitesse des trottoirs aux abords de cette salle- rue du tennis, route départementale n°71 en agglomération,

Considérant l'étude menée par l'ATD en janvier 2023 et l'avis émis en mars 2022 par la Direction Départementale des Routes,

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des travaux d'aménagement sécuritaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 10 voix pour :

- **D'attribuer les travaux d'aménagement sécuritaire des trottoirs comprenant l'implantation de 5 bateaux et la pose de dalles podotactiles, rue du Tennis -en agglomération- à l'entreprise LEFEVRE-41 PEZOU pour un montant de 19.646,78 € HT soit 23.576,14 € TTC ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer le devis, suivre cette affaire et la mener à bien.**

**DCM 2024/58 -SALLE DE CONVIVIALITÉ-
AVENANTS AUX LOTS 4- 7 ET 8**

Suite aux réunions de chantier et vu l'avancement des travaux de réhabilitation de la salle de convivialité, il est préconisé d'apporter des modifications sur les prestations des lots 4- ravalement, 7- serrurerie et 8- menuiseries extérieures.

Sont exposés aux élus l'objet des avenants et leurs montants :

	Objet de l'avenant	Moins-value HT	Plus-value HT	TOTAL HT	MARCHÉ INITIAL PORTÉ À (€HT)
BRIAULT- LOT 4 ravalement	Enduit supplémentaire muret (14.75 m2)	/	765,97	765,97	20.844,45
NADELI- LOT 7 serrurerie	Changement grilles ventilation+ couvertines (7.6 m prévus/ 3 m nécessaires)+ Garde corps supprimé	4.270,80	1.687,00	- 2.583,80	6.754,00
CONCEPT MENUISERIE – LOT 8 menuiseries extérieures AVENANT 2	Suppression ligne désamiantage- modification des stores	7.128,01	14.802,50	7.674,49	54.057,00
TOTAL		11.398,81	17.255,47	5.856,66	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 10 voix pour :

- **De valider les avenants présentés ci-dessus ;**
 - Avenant 1- le montant du marché du lot 4- RAVALEMENT est porté à 20.844,45 € HT
 - ✓ Avenant 1- Le montant du marché du lot 7- SERRURERIE est porté à 6.754 € HT
 - ✓ Avenant 2- le montant du marché du lot 8- MENUISERIES EXTERIEURES est porté à 54.054 € HT

D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces afférentes à ces décisions et les notifier aux titulaires de chaque lot.

DCM 2024/59 -MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE-

Vu le règlement du cimetière établi et approuvé le 29 juillet 2021 par délibération n°2021/065 ,

Considérant que certains emplacements en pleine terre ont présenté des affaissements significatifs ;

Il est proposé de ne plus autoriser

- les concessions en pleine terre et par conséquent modifier les articles 1 c, 2 §2,4 c ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 10 voix pour :

- **De modifier le règlement du cimetière en retirant les mentions faisant référence aux concessions pleine terre ;**
- **D'appliquer aux concessions futures le nouveau règlement dès publication de la présente délibération ;**
- **De le communiquer aux entreprises de pompes funèbres intervenant dans le cimetière communal ;**
- **De confier à Mme le Maire la charge de le faire appliquer.**

DCM 2024/60 -CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE POUR PERMANENCE DE GENDARMERIE

Suite à la création le 1er septembre 2024 de la nouvelle brigade territoriale mobile de Thoré-la-Rochette et d'entretiens entre le Maire et le chef d'escadron, il est proposé de tenir, de manière occasionnelle, une permanence opérationnelle d'accueil dans des locaux que la commune mettrait à disposition des militaires.

Une convention jointe à la présente pourrait être mise en place pour contractualiser ces permanences.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 10 voix pour :

- **D'accepter de mettre à disposition des militaires de la brigade de Gendarmerie la salle des associations sise 3 place de la mairie à Authon ;**
- **De valider la convention de mise à disposition de locaux jointe à la présente ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et la notifier.**

DCM 2024/61 – REFACTURATION DE TRAVAUX À UN ADMINISTRÉ

Mme le Maire expose aux membres présents qu'un administré a sollicité que l'entreprise réalisant des travaux d'enrobés pour la commune au regard de sa propriété aménagée également son entrée soit 14m2.

La commune ayant réglé la facture à l'entreprise concernée, il est nécessaire de refacturer le montant correspondant à l'administré.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 10 voix pour :

- **D'accepter de procéder à la refacturation de 14 m2 d'enrobés au vu de la facture acquittée ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à ordonnancer cette recette.**

QUESTIONS DIVERSES

CHEMIN DE LA GOITRONNIERE DÉBAT : Constat en pièce jointe

SALLE DE LA GOITRONNIERE- DÉBAT : Constat en pièce jointe

1) TARIF CONCESSIONS – le conseil décide de conserver les tarifs sans augmentation soit :

les concessions de 2m2 **depuis 2016:** les concessions cavurnes

✓ 30 ans : 120,00€ (Cent Vingt Euros), 60 €

✓ 50 ans : 300,00€ (Trois Cents Euros) 150 €

les concessions pour les cases du columbarium **depuis 2010 au moins:**

✓ 15 ans : 100,00€ (Cent Euros),

✓ 30 ans : 250,00€ (Deux Cent Cinquante Euros) ;

- gratuité pour les enfants âgés de 0 à 5 ans dont les parents sont domiciliés sur la Commune
- De ne pas facturer le scellement d'une urne sur une concession existante.

2) **TARIFS INSERTION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL** le conseil décide de conserver les tarifs existants fixés en 2022 soit 2022-2023

1/8 page à 45€, ¼ page à 95 €, ½ page à 190€.

Pour information :

	Recettes pub	Coût bulletin
Edition 2021	1680	1727
2022	1900	1694
2023	1770	1845.25
2024	1735	1633.50

- **COMPTABILITÉ : Passage** au Compte Financier Unique obligatoire à compter de 2026. Authon ayant déjà dématérialisé les budgets et adopté la maquette M57, le passage en CFU a été adopté à compter du 01 janvier 2025.

- **Repas seniors du 05/10 bilan**

2024- 102 AINES= 26 REPAS + 44 (44 COLIS X1) + 32 (16 COLIS X2)
 6 élus
 3 agents
 4 repas payants
 39 convives

COÛT 2024	1.170 traiteur (+vins)- (4x30 repas payés)+1.030,50	+449.25	= 2.529,75
COÛT 2023	1.161 (pour 39) – (repas payés 87)	+ 1.248,40 (41x1 + 14x2)	= 2.322,40

- **REFONTE DU SITE INTERNET de la commune.**
- **Remerciements :** du secours catholique pour subvention de 60 €
- **Dissolution asso^o moto forum** suite aux démarches de Mme le Maire et répartition du solde entre Petites canailles, comité des fêtes et Cafêton de 472,62 € chacun.

Date du prochain conseil : mercredi 30 octobre 2024

(avance au 20/10 pour impératif Convention PCTVA avec le Département 41)

Conformément aux débats, le 04 Octobre 2024

Mme le Maire
Marie-José CINTRAT

M. le secrétaire de séance
Steve BOURRÉE

